

2024 - 69



DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité, dans le cadre des besoins en communication, de réaliser un reportage photos de la ville, de signer des contrats avec des prestataires,

D É C I D E

Article 1^{er} : la signature d'un contrat avec « qlovolp », photographe professionnel, domicilié 162 Avenue Victor Hugo, 33 110 LE BOUSCAT.

Article 2 : Le contrat couvre la période de juillet à octobre 2024. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 4 158 € TTC avec un versement d'acompte de 50 % au mois de juillet, soit 2 079 € TTC.

Article 3 : Les dépenses concernant cette prestation seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 2 107/24

Le Maire,

Patrick Bobet